

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n^o 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1208 à 1229

présentés par
M. Issindou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur concomitamment à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail et au plus tard douze mois à compter de sa promulgation. Il devra être tenu compte des demandeurs d'emploi qui ont déjà plus d'un an d'inscription et n'ont pas bénéficié des dispositions de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi ne peut en aucun être efficace, s'il n'est pas couplé avec l'offre de service qui sera proposé par la nouvelle institution et dont le contenu dépend de la conclusion de la négociation relative à l'assurance chômage.

Il convient donc de préciser que les dispositions de la loi entreront en vigueur concomitamment à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service par le nouvel opérateur et, afin de ne pas risquer de priver d'efficacité des dispositions législatives, au plus tard douze mois à compter de sa promulgation.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Delaunay
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Féron
Adt n^o de Mme Filippetti
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Michel Ménard
Adt n^o de M. Néri
Adt n^o de M. Renucci
Adt n^o de M. Roy
Adt n^o de Mme Marisol Touraine
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Vidalies